



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-135

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mounia JAMIL (KYNTUS), D902 - ROUTE  
DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/09/2024 au 04/09  
/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans  
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 02/09/2024 au 04/09/2024, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE) sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression  
est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux  
usagers qui viennent en sens inverse.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

KYNTUS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 30/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

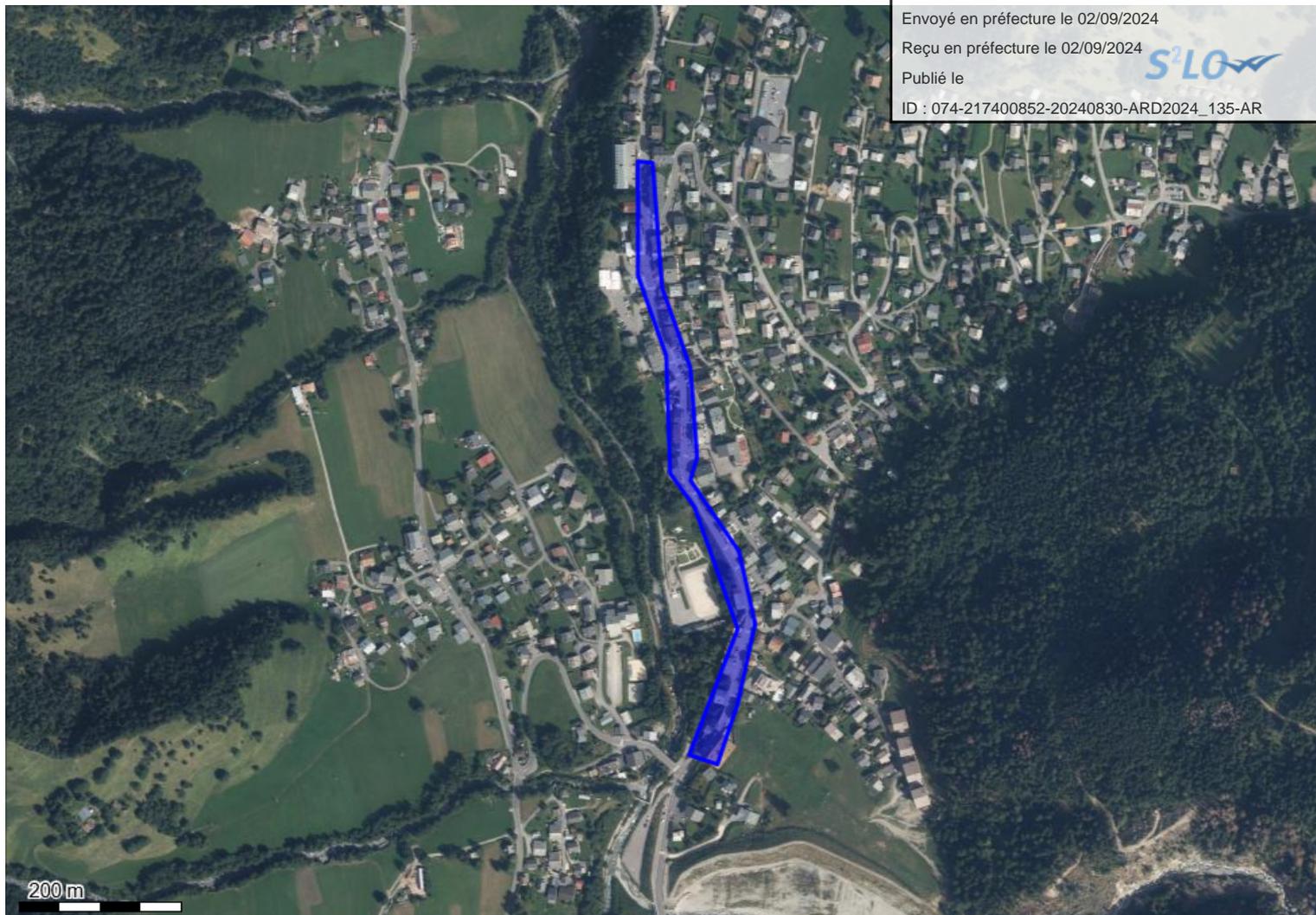
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240830-ARD2024\_135-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7267462600000005,45.82350798 6.7269823,45.82349302 6.727132500000001,45.82210236 6.72758311,45.82120513 6.7276904,45.82020322 6.72758311,45.819949 6.7283555900000005,45.81915642 6.72861308,45.81834887000001 6.7283341299999995,45.8174515900000005 6.72801227,45.81677862 6.727561659999999,45.81688330000001 6.7283341299999995,45.81828906 6.72764749,45.81964991000001 6.72726125,45.82002377 6.72719688,45.82133972 6.7267462600000005,45.82223694 6.7267462600000005,45.82350798</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.823508 6.726746);(45.823493 6.726982);(45.822102 6.727133);(45.821205 6.727583);(45.820203 6.727690);(45.819949 6.727583);(45.819156 6.728356);(45.818349 6.728613);(45.817452 6.728334);(45.816779 6.728012);(45.816883 6.727562);(45.818289 6.728334);(45.819650 6.727647);(45.820024 6.727261);(45.821340 6.727197);(45.822237 6.726746);(45.823508 6.726746);
```